



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Manque de pharmaciens du fait du déficit d'étudiants en pharmacie

Question écrite n° 4465

### Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le manque de pharmaciens du fait du déficit d'étudiants en pharmacie. Les pharmaciens connaissent de graves difficultés de recrutement, lesquelles se sont accentuées ces dernières années. Le réseau officinal accuse un déficit de 15 000 préparateurs et pharmaciens. Du fait de cette pénurie de personnel, de nombreuses officines sont contraintes de réduire leurs horaires d'ouverture voire, de fermer. Au cours des dix dernières années, 1 740 pharmacies ont disparu en France. Cette perte de maillage officinal est préjudiciable pour l'accès aux soins des Français. Il est d'autant plus grave dans le contexte de triple épidémie actuel. Face à la 9e vague de covid-19 et aux épidémies de bronchiolite et de grippe, les pharmaciens souffrent particulièrement de ce manque de personnel. Toutes les pharmacies sont confrontées à ces difficultés. Celles-ci sont encore plus prononcées pour les petites pharmacies en milieu rural et semi-rural. Et elles devraient encore s'aggraver à l'avenir. Alors que 5 000 pharmaciens sont en âge de partir à la retraite et prêts à céder leur officine, les étudiants en pharmacie sont en sous-effectif. Au niveau national, seuls 72,7 % des places en deuxième année de pharmacie sont pourvues pour l'année universitaire en cours avec des ratios à 38,4 % à Bordeaux, 39,2 % à Poitiers, 40 % à Caen, 54,3 % à Toulouse etc. Ce sont 1 100 places sur les 3 500 disponibles qui sont restées vides cette année. Ces statistiques pourraient être pires encore puisqu'elles incluent les redoublants. Cette faiblesse des effectifs étudiants s'explique en grande partie par la réforme des études de santé. Le système PASS/LAS ne permet plus de passer plusieurs concours. Les étudiants tentent alors uniquement les concours pour accéder aux études de médecine ou dentaires. Le métier de pharmacien souffre effectivement d'un manque de visibilité et se trouve relégué au second plan par rapport à la médecine. Il existe un réel défaut de promotion de la filière pharmacie en première année d'étude supérieure. Ces difficultés spécifiques viennent aggraver la tendance générale d'un désintéressement à l'égard de la filière santé. La crise covid a ainsi suscité une perte de vocations. De nombreux pharmaciens ont quitté la profession à cette occasion à cause de la fatigue engendrée par la surcharge de travail. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette situation préoccupante de pénurie de personnel pharmaceutique en renforçant l'attractivité de ce métier essentiel pour la santé des Français et en faisant la promotion des études de pharmacie pour assurer un futur vivier de recrutement suffisant pour la profession.

### Texte de la réponse

La suppression du numerus clausus traduit une volonté forte et partagée d'agir sur la démographie médicale et l'offre de soins de demain. Sous l'égide des ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, des efforts importants ont été conduits afin que les capacités de formation des universités et des centres hospitaliers universitaires soient portées à la hauteur des nouveaux objectifs, eu égard à l'exigence d'assurer la qualité de la formation des futurs professionnels de santé. En remplacement du numerus clausus, les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former sont le symbole d'un véritable changement de paradigme dans la régulation de la démographie médicale. À travers les concertations régionales et nationales menées, au cours de l'année universitaire 2020-2021, chaque territoire a eu la responsabilité de définir ses objectifs régionaux de

professionnels de santé à former en connaissance des besoins de santé territoriaux, des spécificités géographiques et des capacités de formation disponibles jusqu'au terme de la formation. En 2019-2020, dernière année de mise en œuvre du numerus clausus, 3 265 places ont été ouvertes en pharmacie. En 2021-2022, 3 566 places ont été ouvertes en pharmacie. Au total, pour les objectifs nationaux pluriannuels 2021-2025, un objectif cible de 17 065 pharmaciens à former a été défini pour cette période, contre 15 946 pour la période quinquennale précédente, soit une évolution de 13 % de places ouvertes. Face à l'augmentation des places vacantes en pharmacie, le Gouvernement a engagé des travaux dès l'été 2022, dans le cadre du comité de suivi de la réforme. Sous l'égide de la conférence nationale des doyens de pharmacie et de l'association nationale des étudiants en pharmacie de France, un plan d'actions comportant des mesures concrètes sera mis en œuvre pour la rentrée universitaire 2023.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Emmanuelle Anthoine](#)

**Circonscription :** Drôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4465

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** Santé et prévention

**Ministère attributaire :** Santé et prévention

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [27 décembre 2022](#), page 6622

**Réponse publiée au JO le :** [17 janvier 2023](#), page 507